



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

**CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 21 janvier 2026

A l'attention de

«Civilité» «Prénom» «Nom»
«Fonction»
«Groupe_politique»
«Adresse»
«CPLOCALITE»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le 29 janvier 2026 à 20 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Règlement-taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers organisé par la commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification - Exercice 2026 à 2031 inclus : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle
2. Finances - Règlement-Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés l'enlèvement des immondices au moyen de sacs poubelles payants - Exercices 2026 à 2031 inclus : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle
3. Finances - Taxe communale sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés - Exercice 2026 à 2031 inclus : communication de la décision de l'Autorité de tutelle.
4. Finances - Redevance communale sur l'utilisation de la station de lavage et de gonflage pour vélos, située à proximité du mobipôle - Exercices 2026 à 2031 inclus: Approbation
5. Finances - Zone de Secours Dinaphi – Dotation communale 2026 : Approbation
6. Finances - Zone de police Hermeton & Heure - Dotation communale 2026 : Approbation
7. Travaux - Devis forestiers 2026 - Boisement et travaux par OFC : Approbation
8. Travaux - Acquisition d'une camionnette tôle - Approbation des conditions et du mode de passation du marché : Décision

9. Patrimoine - Vente "Bois marchands" du 11 février 2026 - Exercice 2027 - Mode de vente : soumissions cachetées : Approbation du Cahier spécial des charges, du mode de délivrance et de l'état de martelage : ratification de la délibération du Collège communal du 12 janvier 2026
10. Patrimoine - Voiture de service Opel Astra - Déclassement et vente : Approbation
11. Energie - Centrale de marchés IDEFIN : Participation au dixième marché de fourniture d'électricité et de gaz : Approbation
12. CPAS - Election de plein droit de 1 (un) membre au Conseil de l'action sociale en remplacement d'un membre déchu de son mandat : Approbation
13. CPAS - Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Convention dans le cadre de la délégation au CPAS de la réception de la subvention, de l'organisation et de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale : Approbation d'un avenant
14. Petite enfance - Plan Cigogne +5200 & Equilibre 2021-2026 - Construction d'une crèche communale - Modification du délai d'opérationnalité : ratification de la délibération du 12 janvier 2026
15. Petite enfance - Plan Cigogne +5200 & Equilibre 2021-2026 - Construction d'une crèche communale - Changement du porteur de projet ONE - Transfert des droits et obligations - Approbation de la convention de reprise : ratification de la délibération du 12 janvier 2026
16. Secrétariat - Mérite sportif communal 2025 - Lancement de la procédure : Décision
17. Secrétariat - Mérite culturel communal 2025 - Lancement de la procédure : Décision
18. Secrétariat - Séance du 12 novembre 2025 : Approbation du procès-verbal
19. Secrétariat - Séance du 18 décembre 2025 : Approbation du procès-verbal

HUIS CLOS

20. Enseignement
21. Enseignement
22. Enseignement

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à **sylvain.collard@doische.be** ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 29 janvier 2026
Note de synthèse explicative

1.

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de la décision d'approbation rendue le 16 décembre 2025 par l'Autorité de tutelle.

Cette décision porte sur la délibération adoptée par le Conseil communal de Doische le 12 novembre 2025, relative à l'instauration d'une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers. La taxe concerne le service de gestion des déchets organisé par la commune au moyen de conteneurs équipés d'une puce électronique d'identification, permettant un suivi individualisé de l'utilisation du service.

Le règlement-taxé approuvé entre en vigueur dès son adoption et est applicable jusqu'à l'exercice 2031 inclus. L'approbation par l'Autorité de tutelle confirme la conformité du règlement aux dispositions légales et permet sa mise en application effective pour les exercices concernés.

Décision proposée : **Prise d'acte**

2.

La présente note a pour objet d'informer le Conseil communal de la décision d'approbation de l'autorité de tutelle, datée du 16 décembre 2025, relative à la délibération adoptée par le Conseil communal de Doische le 12 novembre 2025.

Par cette délibération, le Conseil communal a décidé d'instaurer une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, incluant l'enlèvement des immondices au moyen de sacs poubelles payants.

Cette taxe est applicable dès l'entrée en vigueur du règlement et est prévue pour une durée couvrant les exercices allant jusqu'à l'exercice 2031 inclus.

L'approbation de l'autorité de tutelle confirme la conformité légale et réglementaire de la décision prise par le Conseil communal, permettant ainsi la mise en œuvre effective du règlement-taxé tel qu'adopté.

Décision proposée : **Prise d'acte**

3.

La présente note vise à informer le Conseil communal de la décision d'approbation rendue par l'Autorité de tutelle en date du 16 décembre 2025.

Cette décision porte sur la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2025, par laquelle il a été décidé d'instaurer une taxe communale sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés.

La taxe s'applique dès l'entrée en vigueur du règlement et couvre la période allant jusqu'à l'exercice 2031 inclus.

L'approbation par l'Autorité de tutelle confirme la conformité de la délibération avec les dispositions légales et permet ainsi la mise en œuvre effective du règlement-taxé tel qu'adopté par le Conseil communal.

Décision proposée : **Prise d'acte**

4.

Dans le cadre de sa politique de promotion de la mobilité douce, la Commune a procédé à l'aménagement de voies lentes et a décidé de compléter cette offre par l'installation d'une station de lavage et de gonflage pour vélos, située à proximité du mobipôle.

Cette infrastructure vise à :

- encourager l'usage du vélo comme mode de déplacement durable ;
- améliorer le confort et la sécurité des cyclistes ;
- offrir un service pratique et accessible aux usagers des infrastructures de mobilité douce.

La mise en place et l'entretien de la station génèrent des coûts réels pour la Commune (installation, maintenance, consommables, système de paiement, entretien général).

Conformément aux recommandations budgétaires régionales, il est proposé d'instaurer une redevance afin de :

- couvrir ces coûts de manière équitable ;
- faire supporter le coût du service aux seuls utilisateurs ;
- garantir la pérennité de l'équipement sans grever excessivement les finances communales.

Les montants proposés ont été calculés sur base des coûts réels estimés du service rendu.

Modalités principales de la redevance

- Période d'application : exercices 2026 à 2031 inclus.
- Personnes concernées : toute personne utilisant la station.
- Usage autorisé : lavage et gonflage de vélos uniquement.
- Tarification :
 - 1 € pour une utilisation de courte durée ;
 - 2 € pour une utilisation de plus longue durée.
- Mode de paiement : paiement anticipatif au comptant via le système intégré à la station.

Décision proposée : **Approbation**

5.

Pour Doische, la dotation communale à verser à Dinaphi s'élève donc à 67.643,11 €.

Décision proposée : **Approbation**

6.

Conformément aux articles du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (notamment L1122-30 et L1321-1), le conseil communal est tenu de verser une dotation à la zone de police Hermeton & Heure.

Le Conseil de police de la Zone Hermeton & Heure, dans sa délibération du 23 décembre 2025, a fixé la dotation communale 2026 pour notre Commune à 364.563,42 €, en augmentation de 35.717,26 € par rapport à 2025.

Décision proposée : **Approbation**

7.

La commune de Doische, propriétaire des parcelles concernées, est compétente pour approuver les devis de travaux forestiers sur son domaine, conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles relatifs à la gestion du patrimoine communal.

Procédure :

1. Transmission du devis par le DNF au Bourgmestre et à l'administration communale.
2. Délibération du Collège communal (ou du Conseil communal selon la valeur du marché) pour approbation du devis.
3. Renvoi de la délibération au DNF, accompagnée de l'extrait de la décision, en triple exemplaire, conformément aux instructions du DNF.
4. Exécution des travaux après adjudication ou confirmation de l'ordre de service.

Les devis concernés sont :

- Devis SN/721/5/2026 : Travaux forestiers divers (nettoyage, élagage, entretien, réparation de voirie, etc.) sur plusieurs triages et compartiments.
- Devis SN/721/6/2026 : Travaux de boisement et de régénération (nettoyage, plantation, fourniture de plants et protections) sur les sites « Bois du Fir » et « Tris Chassart ».

Les travaux sont qualifiés de non subventionnables par le DNF, ce qui signifie qu'ils ne bénéficient pas d'aide financière régionale ou européenne. Leur financement incombe donc entièrement à la commune.

Les devis détaillent les opérations prévues, les surfaces concernées, les fournitures et la main d'œuvre, avec estimation des coûts TVAC.

Synthèse des devis

Devis SN/721/5/2026 – Travaux forestiers divers

- Opérations : Nettoyage de plantations et sentiers, curage de fossés, pose de filets sylvicoles, taille de formation, élagage, réparation de voirie.
- Sites concernés : La Bruyère (Fagne et Calestienne), Hermeton.
- Montant estimé : 0 €

Devis SN/721/6/2026 – Boisement et régénération

- Opérations : Nettoyage du terrain, fourniture et plantation de tilleuls, alisiers, chênes sessiles et pubescents, pose de tuteurs et gaines de protection.
- Sites concernés : Bois du Fir (Bois St George), Tris Chassart.
- Montant estimé : 5.135,00 € TVAC.

Décision proposée : **Approbation**

8.

Le présent point vise à soumettre à l'approbation du Conseil communal le lancement d'un marché public portant sur l'achat d'une camionnette tôle destinée aux besoins des services communaux pour l'exercice 2026.

Le marché est régi par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que par la législation relative aux marchés publics, notamment la loi du 17 juin 2016. Le montant estimé du marché s'élève à 43.801,65 € hors TVA, soit 53.000,00 € TVA comprise. Ce montant étant inférieur au seuil de 140.000,00 € HTVA, il est proposé de recourir à une procédure négociée sans publication préalable, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Un cahier des charges, référencé n° 2026105, a été établi par l'administration communale. Celui-ci définit les conditions techniques, administratives et financières du marché, ainsi que les règles générales d'exécution applicables.

La dépense sera financée par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 421/743-52, projet n° 20260016, et sera couverte par des fonds propres de la commune.

Conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le projet de décision, ayant une incidence financière supérieure à 30.000 € HTVA, a été transmis au Directeur financier en date du 19 janvier 2026. Celui-ci a rendu un avis favorable de légalité, préalable et motivé.

Il est dès lors proposé au Conseil communal :

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché,
- d'autoriser la passation du marché par procédure négociée sans publication préalable,
- et de confirmer le mode de financement tel qu'inscrit au budget extraordinaire 2026.

Décision proposée : **Approbation**

9.

Le présent point vise à soumettre à la ratification du Conseil communal la délibération du collège communal du 12 janvier 2026 approuvant le principe et fixant les modalités d'exécution de la vente de bois ordinaire pour l'exercice 2027.

Cette vente s'inscrit dans le cadre légal prévu par le Code forestier du 15 juillet 2008, ainsi que par le cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne, approuvé par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2016.

Les coupes concernées ont été martelées et estimées par le Département de la Nature et des Forêts – Cantonnement de Viroinval. L'estimation globale des lots repris au catalogue s'élève à 225.000,00 EUR.

Pour l'exercice 2027, il est proposé de retenir le mode de vente par soumissions cachetées, tel que prévu par la réglementation en vigueur. La séance d'ouverture des soumissions est fixée au mercredi 11 février 2026, avec une possibilité de remise en adjudication des lots retirés ou invendus lors d'une seconde séance prévue le 25 février 2026.

Décision proposée : **Ratification de la délibération du 12 janvier 2026**

10.

La Commune est propriétaire d'un véhicule de marque Opel Astra, acquis il y a plusieurs années et inscrit à l'inventaire du patrimoine communal.

Ce véhicule, compte tenu de son état d'usure avancé et des réparations importantes qu'il nécessiterait, n'est plus apte à remplir les missions du service communal. Il y a lieu, dès lors, de procéder à son déclassement du domaine public afin de permettre son aliénation.

Il est proposé de procéder à la vente dudit véhicule avec une mise à prix fixée à 500,00 €.

La publicité relative à cette vente sera assurée par la publication d'un avis sur la page Facebook officielle de la Commune, conformément aux pratiques usuelles en matière de publicité.

Décision attendue : **Approbation du déclassement et décision de vente avec mise à prix à 500,00 €**

11.

Vu les besoins importants en matière de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux, il est toujours intéressant de s'affilier à un achat groupé.

Depuis maintenant plusieurs années, l'intercommunale IDEFIN se propose de s'en charger pour compte de ses communes affiliées et se pose ainsi en centrale d'achat, ce qui dispense notre Commune de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation de marché lorsque l'on recourt à une centrale d'achat. Il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs

adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix.

De plus, l'Intercommunale a marqué accord pour que les adhérents puissent faire bénéficier à certains organismes des conditions préférentielles de la centrale, les adhérents payant ou garantissant les paiements des consommations d'énergie afférents à ces organismes. Les organismes suivants bénéficieront donc des conditions préférentielles de la Centrale : Balle Pelote de Vodelée - Voye d'en Haut 26 RD à 5680 Vodelée, Balle Pelote de Matagne-la-Grande - rue de la Station 13 à 5680 Matagne-la-Grande - Jogging Club de Doische, rue Martin Sandron 160 RD à 5680 Doische, RCA Le Carmel, rue du Carmel 8, 8b à 5680 Matagne-la-Petite, Soulm'actif, rue Désiré Mathieu sn à 5680 Soulmé ainsi que les Fabriques d'églises de notre Commune notamment pour la fourniture des églises en électricité

Décision attendue : **Approbation de l'adhésion à la centrale d'achat**

12.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de :

- La loi organique des centres publics d'action sociale (CPAS) du 8 juillet 1976, notamment son chapitre II, section 1, telle que modifiée par le décret du 23 mars 2024.
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 relatif à la composition des conseils de l'action sociale.

Selon ces dispositions, le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres. La répartition des sièges entre les groupes politiques se fait en fonction de leur participation ou non au pacte de majorité.

Madame Delphine Carlier, élue conseillère CPAS le 2 décembre 2024 et installée le 9 décembre 2024, a été déchue de son mandat de conseillère CPAS par décision du Gouvernement wallon.

Constat : La perte du mandat de Madame Carlier nécessite la désignation d'un nouveau membre par le groupe Doische à Cœur.

Le groupe Doische à Cœur propose Madame Anaïs Masschelein de Gochenée pour remplacer Madame Carlier. Ce remplacement permet de continuer à respecter l'article 10 de la loi organique, concernant la représentation équilibrée des sexes et la proportion de conseillers communaux.

Le candidat proposé remplit toutes les conditions légales d'éligibilité et n'est pas concerné par les cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 de la loi organique.

Décision proposée : **Approbation**

13.

Le Plan de Cohésion Sociale (PCS) est un dispositif subsidié visant à renforcer le vivre-ensemble, l'accès aux droits fondamentaux et la cohésion sociale au niveau communal.

Depuis 2019, la Commune de Doische a confié, par convention, au Centre public d'action sociale (CPAS) la réception de la subvention PCS ainsi que l'organisation et la mise en œuvre concrète des actions qui en découlent.

La convention initiale arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité des actions du PCS et de permettre au CPAS de poursuivre sa mission sans interruption, il est proposé d'adopter un avenant à cette convention.

Cet avenant a une portée strictement limitée :

- il prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- il ne modifie aucune autre clause de la convention initiale (missions, responsabilités, modalités financières).

L'approbation de cet avenant par le Conseil communal est nécessaire pour permettre sa signature et garantir la poursuite du dispositif dans un cadre juridique sécurisé.

Il est dès lors proposé au Conseil communal de marquer son accord sur le contenu de l'avenant.

Décision proposée : **Approbation**

14.

La Commune développe un projet de construction d'une crèche communale inscrit dans le cadre du Plan Cigogne +5.200 – Plan Équilibre 2021-2026 – volet 2 (infrastructure). Ce projet bénéficie notamment de subsides octroyés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et s'inscrit dans la politique régionale de création de nouvelles places d'accueil de la petite enfance.

Lors du lancement du chantier, les Autorités communales avaient fixé, en concertation avec l'auteur de projet Nové Architecture et l'adjudicataire CRC S.A., une échéance de fin des travaux et d'opérationnalité de la crèche au 31 mars 2026.

Au cours de l'exécution du chantier, des échanges et concertations ont eu lieu avec l'auteur de projet et l'adjudicataire.

Ces discussions ont mis en évidence la nécessité d'adapter le calendrier d'exécution, notamment au regard de contraintes techniques et organisationnelles.

À l'issue de cette concertation, un nouveau délai de fin des travaux a été fixé au 31 décembre 2026.

Dès lors, l'ouverture effective des places d'accueil de la crèche communale est désormais envisagée dans le courant du premier trimestre 2027, et au plus tard le 31 mars 2027.

Par courriel du 20 octobre 2025, le Service public de Wallonie – Direction de l'Action sociale a informé la Commune que le Gouvernement wallon, en date du 19 décembre 2024, avait décidé de reporter automatiquement l'échéance d'ouverture des places en crèche du 31 août 2026 au 31 décembre 2027 pour les projets relevant du volet 2 (infrastructure) du Plan Cigogne +5.200.

Si ce report est automatique pour l'infrastructure, il est toutefois précisé que tout report du trimestre d'opérationnalité doit être formellement motivé et introduit via la plateforme Pro.ONE, afin d'éviter toute pénalité ou remise en cause des subsides octroyés par l'ONE.

Afin de se conformer aux exigences des organismes subsidiaires, et en particulier de l'ONE, le report du délai d'opérationnalité doit être couverts par une décision formelle de l'Autorité communale.

Cette décision permet à l'Administration communale d'introduire un dossier dûment motivé via la plateforme Pro.ONE, conformément aux prescriptions en vigueur.

C'est dans ce contexte que le Collège communal, en sa séance du 12 janvier 2026, a adopté une délibération actant :

- le nouveau calendrier de fin des travaux ;
- le report de l'ouverture des places d'accueil ;
- la prise d'acte de la décision du Gouvernement wallon ;
- et la mission confiée à l'Administration communale pour l'introduction du report auprès des organismes concernés.

La ratification soumise au Conseil communal vise à :

- confirmer et valider la délibération du Collège communal du 12 janvier 2026 ;
- sécuriser le cadre administratif et financier du projet, notamment au regard des subsides de l'ONE ;
- permettre la poursuite du projet de crèche communale sans risque de pénalité et dans le respect du calendrier réaliste du chantier.

Décision proposée : Ratification

15.

La présente note vise à éclairer les conseillers communaux sur la délibération du Collège communal du 19 janvier 2026, relative à l'approbation de la convention de reprise de gestion et au transfert de responsabilité du milieu d'accueil situé à Doische, rue du Marais 3b, désormais dénommé « Les Lucioles du Marais ».

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'appel public à projets conjoint Wallonie – Subside infrastructure – Plan Équilibre 2021-2026, et répond aux exigences de la Région wallonne et de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) en matière de gestion et d'organisation des milieux d'accueil subventionnés.

La convention est établie conformément :

- Aux modalités de l'appel à projets (cf. Modalités PC5200.pdf, notamment p.2 et p.7) ;
- À la législation sur les marchés publics (Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, version coordonnée au 07/04/2019) ;
- Au décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- À l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant les conditions d'autorisation et de subventionnement des milieux d'accueil (AGCF du 02/05/2019, Annexe 1) ;
- Aux décisions du collège communal du 07 août 2023 et du conseil communal du 28 septembre 2023 validant la procédure de concession de service public.

Synthèse des conventions et engagements

a. Transfert de gestion et de responsabilité

- La Commune de Doische (le cédant) transfère à l'ASBL Les Arsouilles (le repreneur) l'organisation et la gestion du milieu d'accueil.
- L'infrastructure communale est mise à disposition de l'ASBL, dans le respect des conditions d'autorisation et de subventionnement fixées par l'O.N.E. et la Région wallonne.
- La durée minimale de la mise à disposition est de 20 ans, conformément aux exigences du subside infrastructure.

b. Conditions d'exploitation

- L'ASBL s'engage à maintenir l'activité et l'affectation du bien (accueil de la petite enfance) pendant toute la durée de la convention.
 - En cas de retrait du repreneur, la commune reprend la gestion ou désigne un nouvel opérateur agréé.
- c. Modalités financières et organisationnelles
- Les modalités de mise à disposition, d'exploitation, d'entretien et de maintenance sont détaillées dans la convention de concession annexée.
 - La commune verse une participation financière à l'opérateur pour chaque enfant domicilié à Doische accueilli dans la crèche (6€/jour/enfant, indexé).
 - L'opérateur verse une indemnité d'occupation mensuelle à la commune (500€/mois, indexée), et constitue une garantie équivalente à trois mois de loyer.
- d. Respect des normes et obligations
- Les locaux doivent répondre en permanence aux normes O.N.E., environnementales, de sécurité et d'accessibilité.
 - L'opérateur assure la gestion du personnel, la logistique, et le respect du RGPD (Règlement UE 2016/679 et Loi belge du 30 juillet 2018).
 - La commune reste responsable de l'entretien extérieur et des réparations dues à la vétusté ou à la force majeure.
- e. Suivi et contrôle
- L'opérateur fournit annuellement un rapport d'activités à la commune.
 - Les documents administratifs et comptables sont tenus à disposition pour contrôle, conformément à la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle des subventions.

Décision proposée : **Ratification de la délibération du 19 janvier 2026**

16.

La Commune de Doische souhaite poursuivre sa politique de promotion du sport et de valorisation des performances sportives réalisées par ses citoyens.

À cet effet, il est proposé de lancer la procédure d'octroi du Trophée du Mérite Sportif Communal 2025, destiné à mettre à l'honneur des sportifs ou collectifs s'étant distingués par leurs résultats, leur engagement ou leurs performances sportives.

Les performances sportives prises en considération devront avoir été réalisées entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Les candidats peuvent être :

- des individus ou des collectifs ;
- membres d'un club sportif de la Commune de Doische ou domiciliés à Doische.

Dans le cas d'un collectif ne faisant pas partie d'un club de Doische, au moins la moitié des membres devra être domiciliée dans la Commune.

Les candidatures devront être introduites à l'aide d'un formulaire spécifique obligatoire et déposées :

- soit directement à la Maison communale,
- soit par envoi postal,
- auprès du Collège communal, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische,
- avant la date limite qui sera précisée ultérieurement,
- à l'attention de Monsieur Xavier Pauly, Échevin des Sports.

Les candidats auront la possibilité de joindre au formulaire tout document complémentaire (palmarès, attestations, articles de presse, etc.) permettant au jury d'apprécier plus précisément les performances réalisées.

Un appel à candidatures sera diffusé :

- dans le Bulletin communal,
- sur le site internet de la Commune,
- afin d'assurer une information large et transparente à la population.

Une somme a été inscrite à l'article 764/332-03 du budget 2026 afin de couvrir le subside communal lié à l'organisation et à la remise du Mérite Sportif.

Afin d'examiner les candidatures et de désigner le(s) lauréat(s), il est proposé de constituer un jury composé de :

- l'Échevin des Sports, Monsieur Xavier Pauly ;
- un Conseiller communal représentant la Majorité : à proposer
- un Conseiller communal représentant la Minorité : à proposer

Cette composition vise à garantir une analyse équilibrée et impartiale des dossiers.

Le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente décision, notamment en ce qui concerne la réception des candidatures, l'organisation des travaux du jury et la communication autour de l'événement.

Décision proposée : **Approbation**

17.

Le présent point soumis au Conseil communal vise à organiser l'octroi du Trophée du Mérite culturel communal 2025, destiné à récompenser et à mettre en valeur un artiste ou une association s'étant illustré(e) dans le domaine culturel au cours de l'année 2025.

Le Mérite culturel communal a pour objectif :

- de valoriser les initiatives culturelles locales ;
- de reconnaître l'engagement et la créativité d'un artiste (peintre, sculpteur, écrivain, musicien, comédien, etc.) ou d'une association culturelle ;
- de renforcer le rayonnement culturel de la Commune de Doische.

Les réalisations culturelles prises en compte devront avoir été accomplies entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

Les candidats doivent :

- soit être domiciliés à Doische ;
- soit faire partie d'un groupement ou d'une association culturelle de la Commune ;
- dans le cas d'un collectif non affilié à une association locale, au moins la moitié des membres devra être domiciliée à Doische.

Les candidatures devront être introduites auprès du Collège communal (rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische), à l'attention de Monsieur Luc Noel, Échevin de la Culture, avant la date limite qui sera fixée ultérieurement.

Un formulaire de candidature obligatoire devra être complété. Des documents complémentaires (articles de presse, photographies, supports divers, etc.) pourront être joints afin de permettre au jury d'apprécier pleinement la qualité et l'intérêt des réalisations présentées.

Un appel à candidatures sera diffusé via le Bulletin communal ainsi que sur le site internet de la Commune.

Une somme a été inscrite à l'article 764/332-03 du budget 2026 afin de couvrir le subside communal lié à l'octroi du Mérite culturel 2025.

Afin de garantir une évaluation équilibrée et transparente des candidatures, il est proposé de constituer un jury composé de :

- l'Échevin de la Culture, Monsieur Luc Noel ;
- un conseiller communal représentant la majorité : à proposer
- un conseiller communal représentant la minorité : à proposer

Il est demandé au Conseil communal :

- d'approuver le lancement de la procédure d'octroi du Trophée du Mérite culturel communal 2025 ;
- de valider les conditions de candidature ;
- de désigner les membres du jury ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la décision.

Décision proposée : **Approbation**

18.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 est proposée.

19.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est proposée.

20.

HUIS CLOS

21.

HUIS CLOS

22.

HUIS CLOS